

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE

-

COMMUNE
de
ST MELANY

-

N° de la délibération
2022-51

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Objet :
Subventions aux
associations
Pousta Drobie
ACCA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 Septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de Septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Loïs COLTEL, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent : Damien PETIT, Lorraine CHENOT

Excusé :

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT présente deux demandes de subventions sollicitées par les associations :

POUSTA DROBIE afin de pouvoir acheter et installer deux boîtes relais pour les livraisons de l'association,

et **ACCA** (association de la chasse),

toutes deux activement présentes sur la commune.

Après débat, les subventions suivantes sont proposées :

Pousta Drobie : 200 €

ACCA : 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :
 - **Pousta Drobie** : 200 € à 6 voix pour (3 personnes membres du bureau de l'association ne participent pas au vote)
 - **ACCA** : 200 € à 9 voix pour

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier PIOLAT



L
e
M
i

transmis au représentant de l'État le : 27 Septembre 2022

Publié le : 27 Septembre 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.